



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

PUBLICATION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 décembre 2025 à 19 h 30 au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, adoptera le Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le présent Règlement qui édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité, notamment mais non limitativement par l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres élus, les employés municipaux et les citoyens, la loyauté, l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 19 novembre 2025.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière